



Formation

Réseau régional des Points d'Appui à la Vie Associative®

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente régissent les rapports entre ViAsso Occitanie Formation et son client, dans le cadre d'une prestation de formation et prévalent sur tout autre document.

Toute inscription est soumise aux présentes Conditions Générales de Vente sauf dérogation formelle et expresse de ViAsso Occitanie Formation. Le Client déclare les accepter sans réserve. Les présentes Conditions Générales de Vente sont prises en application notamment des articles L 6353-1 et suivants du code du travail sur la formation professionnelle.

Documents contractuels

ViAsso Occitanie Formation fait parvenir en double exemplaire une convention de formation telle que prévue par la loi. Le client s'engage envers ViAsso Occitanie Formation en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet. Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document signé est reçu par nos services. A l'issue de la session de formation, une attestation de présence est adressée au Client.

Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués en net. Toute session de formation commencée est due en totalité. Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de ViAsso Occitanie Formation à réception de facture. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, ViAsso Occitanie Formation se réserve la faculté de ne pas fournir l'attestation de formation.

Règlement par un OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'OPCO dont il dépend, il appartient au Client de :

- Faire une demande de prise en charge avant le début de la sessions de formation et de s'assurer de l'acceptation de sa demande
- Indiquer explicitement sur la convention et joindre à ViAsso Occitanie Formation une copie de l'accord de prise en charge
- S'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.



Formation

Réseau régional des Points d'Appui à la Vie Associative®

Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une session de formation de ViAsso Occitanie Formation, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, ViAsso Occitanie Formation pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la session de formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Conditions d'annulation et de report de la session de formation

Annulation par ViAsso Occitanie Formation :

ViAsso Occitanie Formation se réserve le droit d'annuler toute session de formation en cas de force majeure (manque de stagiaires, maladie de son formateur, ...) sans dédommagements, ni pénalités versées au client. Le Client pourra alors choisir une autre date de session de formation ou annuler sa commande sans pénalités. Dans ce dernier cas, le client sera remboursé des sommes déjà éventuellement réglées.

ViAsso Occitanie Formation ne pourra être tenu responsable des frais engagés par le client ou préjudices conséquents à l'annulation d'une session de formation ou à son report à une date ultérieure.

Annulation par le client :

Toute demande d'annulation peut être faite par le client, sans frais et avec remboursement des sommes éventuellement déjà payées, si cette annulation parvient à ViAsso Occitanie Formation, au moins 10 jours ouvrés avant le début de la session de formation.

Pour toute annulation par le client reçu moins de 10 jours ouvrés avant le début de la session de formation ou en cas d'absence du stagiaire inscrit, la totalité des frais d'inscription sera retenue à titre d'indemnité forfaitaire. Toute session de formation commencée est due en totalité.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à ViAsso Occitanie Formation en application et dans l'exécution des sessions de formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de ViAsso Occitanie Formation pour les seuls



Formation

Réseau régional des Points d'Appui à la Vie Associative®

besoins des dites sessions. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre ViASSO Occitanie Formation et ses Clients.

Litiges

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Narbonne, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Prise de connaissance des Conditions Générales de Vente

Un exemplaire des Conditions Générales de Vente est remis à chaque stagiaire avant la signature de la convention ou du contrat de formation, ou tout engagement financier.

